

Règlement intérieur

Médiathèque Philippe Labeyrie

Préambule

La Médiathèque Philippe Labeyrie est un service public, culturel et intercommunal qui fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de Mont de Marsan agglomération.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les conditions d'accès aux bâtiments et aux services de la Médiathèque. Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il est tenu de se conformer. Le personnel, sous l'autorité de sa direction, est chargé de son application.

Le règlement et les documents qui le complètent le cas échéant (grille tarifaire etc.), est consultable aux banques d'accueil, par voie d'affichage ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la Médiathèque.

La Médiathèque intercommunale Philippe Labeyrie offre un service public qui met à la disposition de la population des ressources documentaires pour favoriser l'accès à l'information, à la recherche, à la culture, à l'éducation, et aux loisirs.

Elle a pour mission de :

- promouvoir le livre et la lecture et ce pour tous les publics,
- mettre à la disposition du public le plus large choix de documents imprimés et multimédias,
- conserver, enrichir et mettre en valeur des documents de nature patrimoniale ou d'intérêt régional.,
- permettre et accompagner l'accès aux ressources Internet et numériques en général.

Elle met en outre en œuvre un programme annuel d'animations et d'actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Elle se veut un lieu d'accueil ouvert à tous, de sociabilité, d'échange, de partage, et d'intégration sociale.

Chapitre I : Conditions d'accès

Article 1 - Accès

L'accès aux espaces et services de la Médiathèque Philippe Labeyrie dans ses horaires d'ouverture est libre, sous réserve du respect des règles édictées dans le présent règlement.

Cet accès peut cependant être restreint ou refusé pour des raisons de sécurité ou d'affluence, ou limité à certaines heures et/ou pour certains espaces. Les abords de la Médiathèque hors enceinte ne relèvent pas de la gestion par son personnel.

Article 2 - Horaires

Les horaires réguliers d'ouverture ainsi que les périodes de réductions d'horaires et les fermetures exceptionnelles de la médiathèque sont fixés et modifiés par le Président de la Communauté d'Agglomération et portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur les sites internet de la collectivité. Les usagers sont tenus de quitter la médiathèque à l'heure de la fermeture.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Article 3 – Accueil de groupes

L'accueil des groupes et leur accompagnement par le personnel s'effectue sur rendez-vous.

Article 4 – Consultation/emprunt

La consultation sur place des ressources documentaires est libre.

L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits dont la carte est valide.

Chapitre II : Conditions d'inscription

Article 5 – Généralités

L'inscription à la Médiathèque Philippe Labeyrie est gratuite et valable un an.

L'inscription donne droit à l'ensemble des services proposés par la Médiathèque. Elle est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (reconnus comme tels dans la législation). Tout changement de patronyme ou de lieu de résidence doit être signalé immédiatement.

Article 6 – Mineurs

L'inscription des mineurs est soumise à l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal et s'effectue sous leur seule responsabilité et en leur présence. La signature d'un seul des parents vaut autorisation d'inscription.

Article 7 – Carte de lecteur

Une carte de lecteur est délivrée lors de l'inscription. La carte remise au lecteur est personnelle et nominative. Le détenteur de la carte est responsable de sa carte et des documents empruntés sous son nom. Tout inscrit est tenu de signaler immédiatement la perte éventuelle ou le vol de sa carte.

Lors de l'inscription, un code personnel est affecté à l'utilisateur. Il est destiné à la consultation et à la gestion sécurisée par l'utilisateur de son compte en ligne. Les usagers sont tenus, dans leur propre intérêt et par souci de confidentialité, de ne pas divulguer leur code personnel.

La carte peut être utilisée dans n'importe quelle bibliothèque ou médiathèque du réseau de lecture publique de l'agglomération, composé de 9 structures.

L'inscription est valable un an et renouvelable chaque année. Le remplacement d'une carte en cours de validité pour quelque motif que ce soit est payant. Le tarif de remplacement de la carte est fixé par Mont-de-Marsan Agglomération.

Chapitre III : Emprunt des documents

Article 8 – Généralités

L'emprunt des documents destinés au prêt à domicile est gratuit. Il est consenti à tous les usagers régulièrement inscrits à la Médiathèque Philippe Labeyrie, sur présentation de leur carte de lecteur.

Une partie des documents de la Médiathèque est exclue du prêt à domicile : ces documents font l'objet d'une signalisation particulière et sont consultables uniquement sur place.

Article 9 – Gestion informatique des prêts

Tout prêt de document ainsi que tout retour est obligatoirement enregistré dans le système de gestion informatisé de la Médiathèque. Le prêt et le retour des documents sont effectués aux banques d'accueil centralisée réservée à cet effet. Le prêt peut aussi s'effectuer aux automates de prêts. Après un retour, les usagers ne doivent pas remplacer eux-mêmes les documents en rayon.

Article 10 – Modalités de prêt

Le nombre de documents empruntables, pour un individuel inscrit est de dix documents au maximum quel que soit le type, le genre ou le support du document, auquel se rajoute le prêt d'un matériel d'écoute ou de visionnage (lecteur CD, DVD, BluRay ou vinyle), soumis à une charte d'emprunt, pour une durée de trois semaines.

La politique de prêt en vigueur peut être adaptée pour motifs de service à l'appréciation de la direction de la Médiathèque. Le public est informé de toute modification.

La restitution des documents empruntés doit être effectuée dans la bibliothèque d'origine. Ainsi les documents empruntés à la médiathèque Philippe Labeyrie doivent être restitués dans cette même médiathèque.

Article 11 – Responsabilité

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des emprunts effectués par les personnes dont ils ont la charge.

Article 12 – Cartes pour collectivités

La Médiathèque Philippe Labeyrie applique une politique de prêt particulière pour le prêt à usage collectif (emprunt d'un lot de documents destinés à des groupes) aux associations et collectivités diverses, ainsi qu'aux éducateurs et enseignants dans le cadre de leurs activités professionnelles, au moyen d'une charte à compléter et à signer. Sont exclus de l'emprunt les DVD et les revues.

Article 13 – Réservation de documents

Les usagers inscrits peuvent demander la réservation de documents (trois réservations en cours maximum) qui sont empruntés. Une fois l'utilisateur informé de la disponibilité du document réservé, il est tenu de venir enregistrer son emprunt à la Médiathèque Philippe Labeyrie dans un délai maximal d'une semaine ouvrée. Au terme de ce délai, la réservation sera annulée. Après cinq réservations non honorées au total dans l'année, l'utilisateur perd la faculté de bénéficier des réservations.

Article 14 – Prolongation d'emprunt

Tout emprunt peut être prolongé une fois, sur demande à l'accueil ou en ligne, pour la même durée que l'emprunt initial. Sont exclus de la prolongation, le prêt de lecteurs CD, DVD, et BluRay. La prolongation est possible si la date de retour du document n'est pas déjà dépassée, et si le document emprunté n'est pas réservé par un autre usager.

Article 15 – Retard

Tout emprunteur qui n'a pas rendu le matériel, un ou plusieurs documents dans le délai de retour imparti, ne peut plus emprunter d'autres documents, tant qu'il n'a pas restitué l'ensemble de son prêt. En cas de retard, la Médiathèque adresse à l'emprunteur trois rappels, le premier est envoyé une semaine à date de retour initial.

Tout retard générant l'envoi d'un rappel conduit à une pénalité pour non-restitution de document dans les délais. Cette pénalité prend la forme d'une suspension temporaire du droit de prêt pour une durée égale au retard constaté.

En cas de non-retour d'un document après l'envoi de trois rappels, le document est considéré comme perdu. La procédure de substitution ou de remboursement du document est engagée à l'encontre de l'emprunteur.

Article 16 – Remplacement ou remboursement

En cas de perte ou de détérioration d'un document par un emprunteur, celui-ci doit assurer son remplacement à l'identique, par un document neuf (même si le document emprunté ne l'était pas). A défaut, et pour les documents de type DVD et revues, il s'acquittera d'un montant de substitution fixé forfaitairement, éventuellement augmenté d'une amende forfaitaire. Pour le matériel d'écoute et de visionnage (lecteur CD, DVD, BluRay ou vinyle), un remplacement sera demandé à hauteur du prix d'achat initial. Le responsable du dommage ou de la disparition d'un document ou d'un matériel est celui sous le nom duquel le document a été emprunté sur présentation de sa carte de lecteur.

La mise en recouvrement des sommes dues est engagée par la Médiathèque Philippe Labeyrie sitôt la perte ou la dégradation constatée. Aucun prêt nouveau ne peut être consenti à l'utilisateur jusqu'au règlement complet de la procédure engagée.

Dans le cas d'un document détérioré et remplacé à l'identique, l'emprunteur pourra conserver l'exemplaire réformé. En cas de détériorations répétées des documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les tarifs de substitution en cas de perte ou de dégradation de documents, le tarif de remplacement de la carte de lecteur, sont fixés par Mont-de-Marsan Agglomération. Les tarifs sont affichés dans les espaces d'accueil de la Médiathèque Philippe Labeyrie.

Chapitre IV : Impression et tirages

Article 17

Les copies et impressions ne peuvent être effectuées à la Médiathèque à l'exception de l'impression d'un CV et / ou d'une lettre de motivation.

Chapitre V : Règles de bon usage

Article 18 – Respect des matériels et des personnes

Les bâtiments, les collections et les équipements sont des biens collectifs que tous les usagers sont invités à respecter. Mont-de-Marsan Agglomération se réserve le droit d'agir pour obtenir le remboursement de tout dommage et de poursuivre devant le tribunal compétent, tout acte de vol ou de vandalisme.

L'usager, inscrit ou non, doit prendre soin des documents qu'il consulte ou qu'il emprunte. Il ne doit pas les annoter, les détériorer, ni les réparer.

Un comportement respectueux et courtois est attendu de tous, que ce soit entre les usagers ou envers le personnel de la Médiathèque.

Toute distribution de documents ou de tracts ainsi que tout affichage sont interdits sans l'accord préalable de la direction ou d'un bibliothécaire de la Médiathèque.

La consommation de nourriture (petite collation exclusivement) et de boisson non alcoolisée est autorisée dans le hall aux abords des distributeurs, de l'espace Kiosque et dans le patio intérieur. Il est demandé de respecter la propreté des lieux.

Article 19 – Mineurs

Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent la Médiathèque Philippe Labeyrie, demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Lors de l'accueil dans les locaux de la Médiathèque d'un groupe constitué de mineurs ou comptant des mineurs, ceux-ci sont placés sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur du groupe.

Article 20 – Ascenseur public

L'ascenseur public permet de descendre du rez-de-chaussée au parking souterrain. Un règlement qui engage l'utilisation de ce parking est disponible sur demande. L'usage de l'ascenseur entre le rez-de-chaussée et l'étage de la Médiathèque est réservé aux personnes éprouvant des difficultés à utiliser la passerelle. Il est interdit aux enfants non accompagnés.

Article 21 – Animaux

L'accès des animaux dans les locaux est interdit à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Article 22 – Biens personnels des usagers

Les usagers demeurent responsables de leurs biens personnels. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de Mont-de-Marsan Agglomération ne pourra pas être engagée.

Article 23 – Sanctions applicables et protection du personnel

Le personnel est habilité à faire sortir des personnes ou des groupes qui ne respecteraient pas les règles de bon usage de la Médiathèque. Le non-respect des règles peut entraîner une interdiction momentanée ou définitive d'accès à la Médiathèque Philippe Labeyrie et à ses services.

Il est rappelé que, soumis aux contraintes de service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions, placé sous la protection de Mont-de-Marsan Agglomération.

Mont-de-Marsan Agglomération garantit la protection des agents de bibliothèque contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes dans leurs fonctions et garantit de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté, en l'application de l'article 11 du chapitre II de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires. Tout agent estimant être l'objet d'une agression prévue par la loi rapportera les faits et les circonstances précises qui pourront permettre à la tutelle de requérir les sanctions prévues par la loi.

Chapitre VI : Usages des stations multimédias et Internet

Article 24 – Mise à disposition de postes informatiques

Pour favoriser la démocratisation des technologies de l'information et de la communication et lutter contre la fracture numérique, la Médiathèque Philippe Labeyrie met à la disposition des usagers des postes informatiques offrant l'accès à Internet et des services spécifiques en ligne.

Les usagers peuvent aussi accéder à la Médiathèque avec un ordinateur personnel et le connecter au réseau via le Wifi.

Les postes informatiques sont susceptibles d'être utilisés pour des séances de formation de groupes. Dès lors qu'il est programmé, cet usage est prioritaire devant l'accès individuel aux postes.

En cas de durée de consultation trop longue d'un poste informatique par un utilisateur, celui-ci pourra être invité par le personnel à céder sa place à un autre usager.

Article 25 – Connexions Internet

L'utilisation d'Internet est soumise aux conditions suivantes. Il est strictement interdit :

- de consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- d'installer des programmes personnels, ou d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel ou comportant un risque de propagation de virus informatique ;
- de contrefaire à la législation sur la propriété intellectuelle et artistique (qui encadre la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit et garantit les droits de l'auteur) ;
- de s'adonner à la copie de logiciels commerciaux, à la contrefaçon et au piratage.

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant à des données ou des fichiers.

La Médiathèque ne peut non plus être tenue pour responsable de la fuite de données personnelles dans le cadre de l'utilisation de postes informatiques.

L'utilisateur est le seul responsable de l'affichage sur écran des données consultées. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation contraire aux règles, à prononcer l'exclusion de la Médiathèque Philippe Labeyrie et à signaler tout agissement illicite aux autorités compétentes. Tout utilisateur qui ne respecterait pas la réglementation s'expose à des poursuites.

La charte multimédia détaillant les droits et devoirs des usagers est disponible en annexe du présent règlement, sur demande ou téléchargeable en ligne sur le site Internet de la Médiathèque

Chapitre VII

Article 27 – Données personnelles

Les données recueillies lors de l'établissement de la carte d'abonné et lors des inscriptions aux animations servent exclusivement à la gestion des prêts, à l'évaluation et à l'analyse des services ainsi que, avec l'accord du titulaire de la carte, à l'information sur les manifestations culturelles proposées par le réseau des médiathèques.

Article 28 – Droit à l'image

Il est interdit d'effectuer des prises de vues d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord écrit du responsable légal.

Les reportages ou interviews, le tournage de films, les enregistrements sonores, les prises de vues à l'intérieur de la structure, les enquêtes sont soumis à une demande d'autorisation préalable auprès de Mont de Marsan Agglomération.

Règlement validé par décision du Président
N° 2025/ 02-0024